

ATSEM : LES DECRETS ONT ETE PUBLIES

Les décrets modifiant le cadre d'emploi des ATSEM ont été publiés le 3 mars dernier (décrets 2018-152 et 2018-153 du 1^{er} mars 2018).

Examinés au Conseil Supérieur de la FPT du mois de novembre 2017, ces 2 textes font suite à la mobilisation des ATSEM, notamment à l'initiative de Force ouvrière. Les négociations ouvertes par le gouvernement avaient permis d'obtenir quelques avancées, mais pour FO **LE GOUVERNEMENT A FAIT LE SERVICE MINIMUM.**

En effet, si le déroulement de carrière a été amélioré, avec notamment une possibilité d'accès au cadre d'emploi des agents de maîtrise par la promotion interne et celui des animateurs par le biais d'un concours spécial (15% des postes ouverts) il n'y a aucune revalorisation du cadre d'emploi des ATSEM.

De même, les missions ont été modifiées, mais leur application devra faire l'objet d'une « charte des ATSEM », ce texte aura le seul mérite d'exister puisqu'il ne s'imposera pas aux employeurs territoriaux.

Enfin, la pénibilité des fonctions d'ATSEM, pourtant reconnue par tous, ne s'est pas traduite dans les textes et la question du temps de travail n'a pas été résolue.

FO considère donc que les revendications portées lors du mouvement important des ATSEM demeurent plus que toujours d'actualité :

- amélioration du cadre d'emploi
- reconnaissance de la pénibilité
- accès à la catégorie B par promotion interne
- accès à la formation professionnelle sur le temps scolaire

Pour FO, les revendications sont toujours là et nous continuerons à les porter !!

Une pétition est portée par les syndicats FO et accessible en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.change.org/p/fo-territoriaux-fosps-com-pour-une-veritable-reconnaissance-professionnelle-des-a-t-s-e-m>

Elle nous servira de base, si le nombre de signatures est suffisant, pour demander à nouveau une ouverture de négociations.

Le secrétariat fédéral

Paris, le 20 mars 2018